

Délibération n°220056

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI, Aurélien MAZZONI

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA),

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 06/12/2022 Date d’Affichage : le 06/12/2022
Date de mise en ligne de la délibération : le 14/12/2022

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°3 : AUGMENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 ET MOUVEMENTS DE CREDITS

Monsieur Le Maire expose :

Le bilan sur les frais de personnel en cette fin d'année fait apparaître une insuffisance de crédits budgétaires pour arriver à couvrir les dépenses de personnel sur l'ensemble de l'exercice 2022. En effet, différents éléments ont affecté les prévisions et à ce jour il y a lieu d'alimenter le chapitre 12 (charges du personnel) à hauteur de 22 000 €

Plusieurs facteurs qui n'étaient pas encore bien définis lors du vote du budget ont entraîné cette hausse :

- *Le remplacement d'un agent absent la majeure partie de l'année avec une reprise à Temps Partiel Thérapeutique à compter du mois de septembre.
>> Remarque : Ces frais d'emploi non prévus seront tout de même compensés par l'assurance du personnel Willis Towers Watson France (anciennement Gras Savoye). Ainsi les recettes de l'article 6419 dépasseront de 10 000 € les prévisions*
- *La refonte de la catégorie C avec pour certains la bonification d'une année d'ancienneté et donc un changement d'échelon anticipé*
- *L'inflation qui a entraîné une hausse plus importante que prévue du SMIC et l'augmentation du point d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires*

Afin d'alimenter par mesure de sécurité de 22 000 € le chapitre 12, Monsieur Le Maire propose une augmentation budgétaire de 10 000 € au niveau des recettes, article 6419 (atténuation des charges de personnel) et d'effectuer un virement de crédits de 12 000 € au niveau des dépenses.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le budget primitif 2022 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Article 6419 – Chapitre 013 Atténuation de charges	+ 10 000 €	Chapitre 022	- 12 000 €
		Article dépenses imprévues	
		Article 64111 – Personnel titulaire	+ 10 000 €
		Article 6218 - autre personnel extérieur	+ 8 000 €
		Article 6451 – Cotisation à l'URSSAF	+ 1 000 €
		Article 6455 – assurance du personnel	+ 3 000 €
		Chapitre 012	+ 22 000 €

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 12 décembre 2022*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**Le Maire,
Gérard POUJADE**



[Handwritten signature of Gérard POUJADE]

**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**

[Handwritten signature of Agnès BRU]